

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Avis relatif à un arrêté constatant l'adhésion de communes à la charte du Parc national des Pyrénées

NOR : TECL2503381V

Par arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 29 janvier 2025, il est constaté qu'ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées à compter du présent arrêté (soit le 29 janvier 2025) les communes suivantes :

- Aragnouet ;
- Lescun.

La liste complète des communes adhérant à la charte du Parc national des Pyrénées figure dans l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 29 janvier 2025.

L'arrêté du préfet de la région Occitanie du 29 janvier 2025 abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 et du 17 juin 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du parc national des Pyrénées.



**Arrêté préfectoral portant constatant les adhésions des communes à la charte
du Parc national des Pyrénées**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par le décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 10 novembre 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arragnouet, en date du 17 mars 2023, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lescun, en date du 31 octobre 2024, portant adhésion à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, en date du 12 mars 2024, validant l'adhésion de la commune d'Arragnouet à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, en date du 26 novembre 2024, validant l'adhésion de la commune de Lescun à la charte du Parc national des Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est constaté que les communes suivantes ont adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées :

Depuis le 15 février 2016 et le 10 novembre 2021 :

Pyrénées-Atlantiques :

Accous	Bilhères-en-Ossau	Etsaut
Arudy	Borce	Izeste
Bedous	Castet	Louvie-Soubiron
Bescat	Cette-Eygun	Lys
Bielle	Escot	Sevignacq-Meyracq
	Etsaut	

Hautes-Pyrénées :

Adast	Bun	Préchac
Ancizan	Cadeilhan-Trachère	Pierrefitte-Nestalas
Arras-en-Lavedan	Campan	Saint-Lary-Soulan
Arbéost	Cauterets	Saint-Savin
Arcizans-Avant	Chèze	Saligos
Arcizans-Dessus	Esquièze-Sère	Sazos
Argeles-Gazost	Estaing	Sers
Arrens-Marsous	Esterre	Sireix
Artalens-Souin	Ferrières	Tramezaygues
Aspin-Aure	Gaillagos	Uz
Aucun	Gavarnie-Gèdre	Viella
Aulon	Guchan	Vielle-Aure
Ayros-Arbouix	Guchen	Viey
Bagnères-de-Bigorre	Grust	Vignec
Barèges	Lau-Balagnas	Villelongue
Bazus-Aure	Luz-Saint-Sauveur	Viscos
Beaucens		
Betpouey		

À compter du présent arrêté :

Pyrénées-Atlantiques :

Lescun

Hautes-Pyrénées :

Arragnouet

Article 2 : L'arrêté du préfet de la région Occitanie du 10 novembre 2021 constatant les adhésions de communes à la charte du Parc national des Pyrénées est abrogé.

Article 3 : Les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, les présidents des communautés des communes concernées, les maires des communes concernées et la directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Il sera notifié aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes concernées.

Fait à Toulouse, le

29 JAN. 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a final flourish.

Pierre-André DURAND